

Demande de carte nationale d'identité Et / ou passeport

Pour une personne mineure

IMPORTANT !

Pour gagner du temps, ne remplissez plus le formulaire papier. Choisissez la pré-demande en ligne sur <http://ants.gouv.fr>, rubrique « mon espace ». Plus de renseignements sur www.service-public.fr, le site officiel de l'administration française.
Merci d'imprimer la pré-demande.

Informations importantes :

- La carte nationale d'identité et le passeport doivent être **retirés impérativement dans un délai de 3 mois**. Passé ce délai, le titre sera annulé d'office et les timbres fiscaux devront être rachetés pour établir une nouvelle demande.
- Pour la constitution du dossier de **carte nationale d'identité** ou du **passeport**, la **présence du mineur est obligatoire**.
- Pour le retrait du passeport, la **présence du mineur est obligatoire à partir de 13 ans**.
- La présence du **même représentant légal** est obligatoire lors du dépôt et du retrait.
- Lors du dépôt, présenter les originaux des documents et les photocopies de ces documents.
- Pour **les enfants de moins de 12 ans**, le **photographe est vivement conseillé**.
- Tout dossier **incomplet** sera refusé.

Les retraits des CNI et Passeports se font sans rendez-vous.

Pour les personnes nées à l'étranger : contactez le Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil – 11 Rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 09 ou bien par courriel : courrier.scecdiplomatie.gouv.fr

CARTE NATIONALE D'IDENTITE MINEURE - CNI

Pour chacun des documents ci-dessous, vous devez présenter les originaux et les photocopies.

➤ **PIECES A FOURNIR** : première demande, renouvellement, perte et vol

- Le formulaire de demande rempli **en noir, en majuscules**, sans oublier les accents et signé par le représentant légal ou par l'enfant s'il est âgé de 13 ans ou et plus ou le formulaire de pré-demande rempli par internet
- 1 photo d'identité couleur datant de moins de 6 mois (tête nue, pas de lunette, serre-tête ou barrette, cou dégagé, visage droit et sans sourire). **NE PAS COUPER LA PHOTO, NI LA COLLER.**
- Une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois en **ORIGINAL**.
- Une pièce d'identité officielle du parent dépositaire (carte d'identité, passeport ou carte de séjour).
- Un justificatif de domicile établi au nom des parents en **ORIGINAL** et daté de **MOINS D'UN AN** (ex. : quittance de loyer, facture eau, d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition **sans la mention « valant avis d'imposition »**, taxe d'habitation, taxe foncière).
- **Si le parent est hébergé** : attestation manuscrite avec mention « hébergé(e) depuis plus de 3 mois », datée, signée par l'hébergeant, pièce d'identité et facture de moins d'un an (originaux) au nom de l'hébergeant.

➤ **En cas de renouvellement** : apporter l'ancienne carte d'identité

➤ **En cas de perte ou vol** :

- **25 €** en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer.
- Passeport en cours de validité si l'enfant en possède un.
- Déclaration de vol (signature + cachet de la Gendarmerie ou Commissariat de Police) en **ORIGINAL**.
- Déclaration de perte (qui sera établie **lors du dépôt du dossier en Mairie**).

➤ **Pour les parents divorcés** : le jugement original et complet fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur accompagné de la convention s'y rattachant.

➤ **En cas de garde alternée** : indication des 2 adresses, cartes nationales d'identité et factures des deux parents.

➤ **Nom d'usage** : apposition du nom du parent non transmis. Une autorisation du parent mentionné en premier dans la rubrique réservée au nom patronymique, datée et signée établie à chaque demande de renouvellement + pièce d'identité (**ORIGINAUX**).

➤ **Preuve de la nationalité française** : si celle-ci n'est pas établie par l'acte de naissance :

- Si parents nés à l'étranger : certificat de nationalité française ;
- Si l'un des parents est français : copie intégrale de son acte de naissance ou décret de naturalisation du mineur.

PASSEPORT MINEUR

Pour chacun des documents ci-dessous, vous devez présenter les originaux et les photocopies.

➤ **PIECES A FOURNIR :**

- Le formulaire de demande rempli **en noir, en majuscules**, sans oublier les accents et signé par le représentant légal ou le formulaire de pré-demande rempli par internet,
- 1 photo d'identité couleur datant de moins de 6 mois (tête nue, pas de lunette, serre-tête ou barrette, cou dégagé, visage droit et sans sourire). **NE PAS COUPER LA PHOTO, NI LA COLLER.**
- Un justificatif de domicile établi au nom des parents en **ORIGINAL** et daté de **MOINS D'UN AN** (ex. : quittance de loyer, facture eau, d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition **sans la mention « valant avis d'imposition »**, taxe d'habitation, taxe foncière).

Si le parent est hébergé : attestation manuscrite avec mention « hébergé(e) depuis plus de 3 mois », datée, signée par l'hébergeant, pièce d'identité et facture de moins d'un an (originaux) au nom de l'hébergeant.

- Une pièce d'identité du parent dépositaire (carte d'identité, passeport ou carte de séjour).
- Les timbres fiscaux : **42 Euros** pour un mineur de plus de 15 ans
17 Euros pour un mineur de moins de 15 ans
peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer
- Une pièce d'identité officielle **avec photographie** (CNI). A défaut de pouvoir présenter une CNI : la copie intégrale de son acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander dans sa commune de naissance).

➤ **En cas de renouvellement :** apporter l'ancien passeport du mineur.

➤ **En cas de perte ou vol :**

- Déclaration de vol (signature + cachet de la Gendarmerie ou Commissariat de Police) en **ORIGINAL**.
- Déclaration de perte (qui sera établie **lors du dépôt du dossier en Mairie**).
- **Si l'enfant ne possède aucun titre sécurisé (CNI) :** l'original de son acte de naissance datant de moins de **3 mois** (à demander dans sa commune de naissance).

➤ **Pour les parents divorcés :** le jugement de divorce original et complet fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur accompagné de la convention s'y rattachant.

➤ **En cas de garde alternée :** indication des 2 adresses, cartes nationales d'identité et factures des deux parents (originaux).

➤ **Preuve de la nationalité française :** si celle-ci n'est pas établie dans l'acte de naissance

- Si parents étrangers : certificat de nationalité française.
- Si l'un des parents est français : copie intégrale de son acte de naissance ou décret de naturalisation.

